

Direction de l'urbanisme et du développement économique

Objet | Arrêté d'ouverture temporaire au public ; COMPLEXE FOOTBALLISTIQUE DU LORET, 1 rue des catalpas, 33150 CENON

Monsieur Jean-François EGRON, Maire de CENON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.111-8-3, R.111-19-11 et R.123-46;

Vu le Décret N° 95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'Arrêté du 31 Mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessible aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'Article R.111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'Arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu les permis de construire 3311921Z1016 et 3311921Z1016 M1, accordés respectivement par les arrêtés du 21/07/2021 et du 09/02/2022,

Vu le rapport de vérifications réglementaires après travaux établi en date du 23 août 2022 et l'attestation de stabilité à froid établie en date du 24 août 2022 par l'organisme agréé Alpes Contrôles,

Vu le rapport d'accessibilité handicapés établi par l'organisme agréé Alpes Contrôles en date du 23 août 2022.

ARRETE

Article 1er : L'ouverture au public du complexe footballistique du Loret, 1 rue des Catalpas à Cenon, à titre provisoire du 25 août au 22 septembre 2022 inclus, jusqu'au du passage de la commission communale de sécurité d'ouverture du 22 septembre 2022, est **AUTORISÉE**.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant de l'établissement avec ampliation transmise à :

- Mme la Préfète de la Gironde,
- M. le Colonel du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Mmes, MM. les Brigadiers de Police Municipale,
- M. le Commissaire de Police de Cenon

Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Cenon, le 24 août 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20220824-2022-732-AM-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/08/2022

Publication : 24/08/2022

Jean-François Egron
Maire de Cenon